

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2023/052

Objet de la délibération :

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE,
TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE,
PATRIMOINE

**AMENAGEMENT DURABLE - Acquisition d'un
bien immobilier cadastré AB 8 - Approbation**



VOTE :

- Votants : 27**
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 VOTE A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIER

21 septembre 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le vingt et unième jour du mois de septembre à 19h00

à Saint Mathieu de Trévièrs le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le quinze septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaud LE NEUDER, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

M. Jean-Marc SOUCHE donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Kelly BEST donne pouvoir à M. Alain GIBAUD.

Secrétaire de séance :

M. Antoine FLORIS.

Dans le cadre du projet d'extension du cimetière de Saint-Mathieu, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°8 située au lieu-dit « Cros de Boudou », appartenant à Mme Eliette ARLES, d'une superficie de 4 271m² au prix de 30 €/m², soit 128 130 €.

Pour rappel cette parcelle constitue une partie de l'emplacement réservé n°21 (extension du cimetière) et est située en zone AU0 dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Elle sera classée en zone Ap (agricole protégé) dans le PLU révisé.

Tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre et frais de notaire) seront à la charge de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle appartenant à Mme Eliette ARLES, cadastrée section AB n°8 de 4 271m² au prix de 30 €/m², soit 128 130 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le 11 septembre 2023 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-052-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Publié sur le Site Internet
de la commune le 3/10/23

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle appartenant à Mme Eliette ARLES, cadastrée section AB n°8 de 4 271m² au prix de 30 €/m², soit 128 130 € ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421 5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-052-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023